

ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES

ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2021

Bilan Arrêté au 30 JUIN 2021			
(Unité : en 1000 DT)			
	30.06.2021	30.06.2020	31.12.2020
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	614 853	121 308	314 423
Créances sur les établissements bancaires et financiers	416 837	558 601	440 128
Créances sur la clientèle	5 310 274	5 228 073	5 121 128
Portefeuille-titres commercial	-	-	-
Portefeuille d'investissement	1 281 680	1 239 968	1 315 915
Valeurs immobilisées	104 163	87 072	95 179
Autres actifs	102 519	102 655	112 441
TOTAL ACTIF	7 830 327	7 337 675	7 399 214
PASSIF			
Banque centrale et CCP	35 000	477 000	58 000
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	608 779	240 653	124 896
Dépôts et avoirs de la clientèle	5 963 047	5 624 471	5 970 282
Emprunts et ressources spéciales	506 925	282 162	484 024
Autres passifs	160 963	162 499	208 060
TOTAL PASSIF	7 274 713	6 786 786	6 845 262
CAPITAUX PROPRES			
Capital	100 000	100 000	100 000
Réserves	453 087	444 987	444 987
Résultats reportés	866	767	767
Résultat de l'exercice	1 661	5 134	8 198
TOTAL CAPITAUX PROPRES	555 613	550 889	553 952
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	7 830 327	7 337 675	7 399 214

Etat des engagements hors bilan Arrêté au 30 JUIN 2021			
(Unité : en 1000 DT)			
	30.06.2021	30.06.2020	31.12.2020
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	688 185	639 191	642 623
Crédits documentaires	464 478	294 822	304 144
Actifs donnés en garantie	35 000	457 000	62 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	1 187 663	1 391 013	1 008 767
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement donnés	310 519	267 964	336 567
Engagements sur titres	1 000	1 000	1 000
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	311 519	268 964	337 567
ENGAGEMENTS RECUS			
Garanties reçues	1 328 460	1 156 295	1 267 528

Etat de résultat Période du 01.01.2021 au 30.06.2021			
(Unité : en 1000 DT)			
	Période du 01.01.2021 au 30.06.2021	Période du 01.01.2020 au 30.06.2020	Exercice 2020
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts et revenus assimilés	194 511	246 037	461 463
Commissions (en produits)	37 592	32 116	69 056
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	10 873	8 045	18 315
Revenus du portefeuille d'investissement	38 075	37 494	70 694
Total produits d'exploitation bancaire	281 051	323 692	619 528
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées	145 272	185 439	346 623
Commissions encourues	6 353	5 295	10 882
Total charges d'exploitation bancaire	151 625	190 734	357 505
PRODUIT NET BANCAIRE	129 426	132 958	262 023
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	-23 442	-25 798	-60 173
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	-8 972	-7 367	-7 048
Autres produits d'exploitation	65	89	120
Frais de Personnel	-56 760	-54 471	-105 159
Charges générales d'exploitation	-31 547	-32 559	-62 375
Dotations aux amortissements et aux Provisions sur immobilisations	-7 511	-7 409	-14 982
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 259	5 442	12 406
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	702	452	-584
Impôt sur les bénéfices	-300	-760	-1 592
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	1 661	5 134	11 398
Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires	-	-	-3 200
RESULTAT NET DE LA PERIODE	1 661	5 134	8 198
Effets des modifications comptables (net d'impôts)	-	-	-
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	1 661	5 134	8 198

Etat des flux de trésorerie Période du 01.01.2021 au 30.06.2021			
(Unité : en 1000 DT)			
	Période du 01.01.2021 au 30.06.2021	Période du 01.01.2020 au 30.06.2020	Exercice 2020
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	271 754	253 259	535 200
Charges d'exploitation bancaire décaissées	-149 290	-164 351	-360 380
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	0	-64 290	-89 000
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	-199 272	-391 124	-372 779
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle	-11 975	380 311	739 163
Titres de placement	-	-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-73 731	-75 284	-111 463
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	-54 389	-63 811	-57 902
Impôt sur les sociétés	167	-2 073	-4 849
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	-216 735	-127 363	277 990
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	46 057	54 211	78 276
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement	60 286	115 737	148 276
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations	-20 351	-10 649	-18 664
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	85 992	159 299	207 889
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'emprunts	-9 916	-84	99 916
Remboursement d'emprunts	-2 915	-2 915	-2 915
Augmentation \ diminution ressources spéciales	-5 423	-3 677	-7 674
Dividendes versés	-	-	-
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-18 254	-6 675	89 327
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	-	-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	-148 997	25 261	575 206
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	536 909	-38 297	-38 297
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	387 912	(13 036)	536 909

EXTRAIT DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2021			
1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS			
Les états financiers annuels de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 30 JUIN 2021, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013, la circulaire n° 2017-06 du 31 juillet 2017 et la circulaire n° 2018-06 du 05 juin 2018.			
2. METHODES COMPTABLES APPLIQUEES			
Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :			
Règles de prise en compte des revenus			
Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.			
◆ Rattachement des intérêts : Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé. Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.			
◆ Les intérêts et agios réservés : Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ».			
La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.			
◆ Commissions : Les commissions sont prises en compte dans le résultat : ● Lorsque le service est rendu ● À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.			
Provisions			
◆ Provisions individuelles : Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93 23			
◆ Provisions collectives : En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de période du 01/01/2021 au 30/06/2021, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par l'annexe 3 à la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n° 2021-01.			
La méthodologie adoptée par la banque a consisté à : ◆ Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ; ◆ Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur la période 2013-2020. ◆ Majoration des taux de migration historique calculés par la banque par des pourcentages fournis par la circulaire n°2021-01. ◆ L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°2021-01.			
◆ Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3ans : En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2020 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire : ◆ 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans. ◆ 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans. ◆ 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans. Ce taux est appliquée au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite : ● des agios réservés ; ● des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ; ● des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés dans que leur valeur soit affectée ; ● des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.			
◆ Provisions sur éléments d'actifs : Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille titres...).			
Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents			
Classement des titres Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.			
◆ Le portefeuille-titres commercial ◆ Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ; ◆ Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;			
◆ Le portefeuille d'investissement ◆ Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ; ◆ Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ; ◆ Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant au non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.			
Evaluation des titres Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées. Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission. A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit : ◆ Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutif à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat. ◆ Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées. ◆ Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions.			
Revenus du portefeuille titres : Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits. Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes : ◆ Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ; ◆ Réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté. ◆ Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.			

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2021

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank « ATB »
1. Introduction
 En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2021 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de l'ATB arrêtés au 30 juin 2021 et faisant apparaître à cette date des capitaux propres positifs de 555 613 KDT, y compris un résultat bénéficiaire de 1 661 KDT.

Nous avons effectué l'examen limité du bilan de l'Arab Tunisian Bank « ATB », arrêté au 30 juin 2021, ainsi que du compte de résultat et de l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

2. Etendue de l'examen limité
 Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'états financiers intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, nous ne permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

3. Conclusion
 Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank « ATB » au 30 juin 2021, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, le 31 Août 2021
Les commissaires aux comptes

Cabinet M5 Louzir - Membre de Deloitte
 Touche Tohmatsu Limited
 Sonia KETARI LOUZIR

La Générale d'Audit et Conseil Membre de CPA
 Associates International
 Chiheb GHANMI


